



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 18/2026
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET SUPPRESSION DE DEUX STOPS
À L'OCCASION DU TRIATHLON LES 06 ET 07 JUIN 2026

Le Maire de Avilly Saint Léonard (Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

VU la demande présentée par l'association Castel Triathlon Série organisatrice du Triathlon les 06 et 07 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation lors du déroulement de cette manifestation sportive ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et de neutraliser certains panneaux de signalisation afin d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs pendant le déroulement de cette épreuve sportive ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE

À l'occasion du Triathlon organisé par l'association Castel Triathlon Série], la circulation et la signalisation routière seront modifiées temporairement les 06 et 07 juin 2026, de 08h00 à 23h00, selon les dispositions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : FERMETURE DE VOIE

La rue de la Porte Vaillant sera fermée à la circulation de tous les véhicules, de la grille du château jusqu'au rond-point de Vineuil Saint-Firmin, en passant par la rue de la Nonette, durant la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : SUPPRESSION TEMPORAIRE DE SIGNALISATION

Les panneaux STOP situés à l'intersection de la rue de la Nonette et de la rue de la Porte Vaillant seront temporairement neutralisés pendant la durée de la manifestation. Le sens interdit du Chemin de la Porte du Rond sera exceptionnellement supprimé.

ARTICLE 4 : DÉVIATIONS

Les déviations suivantes seront mises en place :

- Les véhicules en provenance de Vineuil Saint-Firmin et se dirigeant vers Avilly Saint-Léonard seront déviés via Courteuil.
- Les véhicules en provenance de Chantilly et se dirigeant vers Senlis seront déviés via la rue du Calvaire.
- Les riverains du lotissement devront sortir par le Chemin de la Porte du Rond du côté de la rue du Calvaire

Tél :03.44.53.24.02

Place de la Mairie

60300 AVILLY SAINT LEONARD

mairie-avilly-st-leonard@wanadoo.fr

- Les riverains de la Grande Rue (partie sens unique) seront autorisés à prendre le sens interdit.

ARTICLE 5 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 6 : EXCEPTIONS

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de gendarmerie, et ceux nécessaires à l'organisation de la manifestation, qui pourront emprunter les voies fermées en cas de nécessité.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION ET AMPLIATION

Le Maire d'Avilly Saint Léonard, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Senlis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Senlis,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- L'association Castel Triathlon Série], organisatrice du Triathlon.

Fait à Avilly Saint Léonard, le 27 mai 2026

Le Maire,
Elisabeth BOULLET

